

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 décembre 2017**

-----

L'an deux mil dix sept, le seize décembre, à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr DELATOUCHE François, Maire.

**Présents :** Mr DELATOUCHE François, Maire, Mr LE BLANC Christian, 1er Adjoint,  
Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, MM. PANNETIER Roland - Mr GOURDIN Laurent -  
Mmes MAUVIEUX Florence - FAYET Isabelle

**Excusé :** Mr RICHARD Guy

Mme FAYET Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2017/55 :**

**PERSONNEL COMMUNAL : Modification d'un poste d'adjoint technique -**

Vu la vacance du poste d'adjoint technique pour la restauration scolaire,

Vu l'article 3-3 5° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, permettant le recrutement d'agents non titulaires de droit public dans la Fonction Publique Territoriale pour pourvoir un emploi d'une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

Un poste d'adjoint technique doit être modifié.

Le Conseil Municipal, après délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

⇒ décide de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique pour la restauration scolaire à temps non complet, soit 12.90/35<sup>ème</sup> sur 7 mois,

⇒ décide de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi et de les inscrire au budget de l'exercice en cours,

⇒ autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le tableau des effectifs du personnel communal est donc modifié, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

\* **FILIERE ADMINISTRATIVE** : sans changement

- Attaché territorial : agent titulaire à temps partiel à 19/35<sup>ème</sup>

\* **FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE** : sans changement

- ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe : agent non titulaire à temps non complet à 32.90/35<sup>ème</sup> sur 11 mois

\* **FILIERE TECHNIQUE** :

- Adjoint Technique : agent non titulaire à temps non complet à 12.90/35<sup>ème</sup> sur 7 mois

- Adjoint Technique : agent non titulaire à temps non complet à moins de 17.5/35<sup>ème</sup>

**DELIBERATION N° 2017/56 :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Acceptation du Fonds de Concours pour aider le financement des travaux d'aménagements dans l'agglomération –**

Mr le Maire présente la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coëvrons du 30 octobre 2017 relative à l'attribution d'un Fonds de Concours pour aider le financement des travaux d'aménagements dans l'agglomération évalués à 123 370.75 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ accepte ce Fonds de Concours d'un montant de 25 000 €,

⇒ autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**DELIBERATIONS N° 2017/57 :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Transfert des Zones d'Activités d'Evron et Ste Gemmes Le Robert –**

Mr le Maire présente la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coëvrons du 30 octobre 2017 approuvant le transfert des Zones d'Activités d'Evron et Ste Gemmes Le Robert au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le cadre de la compétence « développement économique ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ donne un avis favorable à ce transfert.

**DELIBERATION N° 2017/58 :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Adoption du rapport final de la CLECT -**

Lors de chaque transfert de compétences, ou de mutualisation de services, la CLECT de la Communauté de communes des Coëvrons doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

A l'issue du travail d'évaluation des charges transférées, la CLECT élabore un rapport adopté par ses membres. Le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Coëvrons a été approuvé par les membres de la CLECT le 27 novembre 2017.

Une fois approuvé par les membres de la CLECT, le rapport est notifié sans délai aux maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes des Coëvrons.

Il doit alors faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes membres.

**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver le rapport. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Une fois approuvé par les conseils municipaux le rapport de la CLECT fait l'objet d'une communication au Conseil Communautaire pour validation.

Le rapport de la CLECT n'est soumis à aucune publication. Il constitue néanmoins un document administratif communicable dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

#### **Rappel des décisions de la CLECT**

La CLECT réunie le 27 novembre 2017 a évalué le montant des charges transférées, voté à l'unanimité le rapport final pour 2017 (rapport annexé).

Dans ce rapport final, la CLECT a fixé le montant de l'attribution de compensation 2017 pour notre commune qui s'élève à 4 431 € et le montant de l'attribution de compensation prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui s'élève à 4 431 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-5 II,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 27 novembre 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport final établi par la CLECT lors de sa réunion du 27 novembre 2017 tel qu'il a été présenté,
- ⇒ décide de valider, au vu de ce rapport le montant de l'attribution de compensation 2017 de notre commune pour un montant de 4 431 € et le montant de l'attribution de compensation prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour un montant de 4 431 €,
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte utile concernant cette décision.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Pacte de Solidarité Financier et Fiscal (PSFF) –**

Mr le Maire informe les conseillers municipaux de la création d'un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre de ce pacte prévoyant une clé de répartition plus équitable entre les 36 communes.

#### **PLUi : Inventaire des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination –**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un reportage doit être effectué pour un inventaire précis des bâtiments agricoles à présenter à la Chambre d'Agriculture.

D'autre part, suite à une demande de rénovation et de construction près des Tibouchères, il serait possible de délimiter dans cette Zone Naturelle, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) afin de permettre cette implantation.

#### **DELIBERATION N° 2017/59 :**

##### **CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS CEGID PUBLIC –**

Mr le Maire propose le renouvellement du contrat de maintenance des progiciels CEGID PUBLIC (Gestion financière, Paie, Elections, Population).

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ décide de renouveler le contrat de maintenance des progiciels CEGID PUBLIC à compter du 01/01/2018, pour une durée d'un an reconductible, selon une redevance annuelle de 754.11 € HT, révisable suivant les conditions de l'article 9 du contrat.
- ⇒ autorise le Maire à signer les documents correspondants.

#### **DELIBERATION N° 2017/60 :**

##### **BUDGET COMMUNE : Virements de crédits -**

#### **DECISION MODIFICATIVE n° 01**

Les crédits prévus à certains articles de l'exercice 2017 étant insuffisants, il s'avère nécessaire de procéder à un virement de crédits.

.../...

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **VOTE** le virement de crédits comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>			
<i>Chapitre/Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Article 012/6455	Cot. pour assurance personnel communal	0	- 200.00
Article 011/615221	Entretien bâtiments publics	0	+ 200.00
<b>Total DM n° 01</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Pour mémoire BP		166 676.00	166 676.00
<b>Total</b>		<b>166 676.00</b>	<b>166 676.00</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>			

<b>Section d'Investissement</b>			
<i>Chapitre/Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<b>Total DM n° 01</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Pour mémoire BP		190 964.00	190 964.00
<b>Total</b>		<b>190 964.00</b>	<b>190 964.00</b>
<b>Section d'Investissement</b>			

### **CIMETIERE COMMUNAL –**

Mr Christian LE BLANC, 1<sup>er</sup> Adjoint, suivra une formation sur la réglementation des cimetières communaux afin d'étudier un éventuel aménagement d'un Jardin du Souvenir ou d'un colombarium.

### **SERVICE TECHNIQUE –**

Les travaux prévus ont été réalisés, en particulier les illuminations.

Sont à programmer :

- nettoyage de la haie le long du chemin menant de la rue St Sylvain à la passerelle (à prévoir avec la commission fleurissement)
- élagage du chemin de La Corbinière (pourrait être fait par l'entreprise HUAUME)
- taille des tilleuls dans la cour de l'école
- nettoyage des haies du terrain communal St Sylvain (à prévoir au printemps).

### **RPI : Compte rendu du Conseil d'Ecole –**

Mr Antoine JOSSET, 2<sup>ème</sup> Adjoint, présente le compte rendu du Conseil d'Ecole du 23 novembre dernier. Les effectifs prévus pour la rentrée 2018 dans le RPI sont de 75 élèves au lieu de 81 exigés. Une rencontre avec l'Inspecteur d'Académie est programmée afin de trouver différentes solutions pour éviter la fermeture d'une classe. En ce qui concerne l'organisation de la semaine scolaire, le conseil d'école semble favorable pour conserver la semaine de 4 jours et ½. Il doit se réunir avant le 15 janvier prochain pour prendre la décision définitive suivant le résultat du questionnaire transmis aux parents d'élèves.

### **CONCOURS REGIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS : Attribution d'une 1<sup>ère</sup> fleur –**

Mr le Maire donne lecture du courrier de l'Agence Régionale du concours des villes et villages fleuris attribuant à notre commune une 1<sup>ère</sup> fleur. C'est une belle récompense pour un beau travail collectif. Un panneau « Village Fleuri » a été offert. Un devis sera demandé pour mettre en place deux autres panneaux aux entrées du village.

### **PROGRAMME « ZONES BLANCHES » : Modalités de financement pour l'implantation des pylônes –**

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Territoire d'Energie Mayenne présentant les modalités de financement pour l'implantation des pylônes. Pour notre commune, le montant à budgéter serait de 28 660 € avec 20 % à la charge de la Communauté de Communes des Coëvrons soit 5 732 € et 80 % financés par la Région soit 22 928 €.

### **PAYS D'ART ET D'HISTOIRE COEVRONS-MAYENNE : Organisation d'une randonnée-patrimoine –**

Le Service du Patrimoine du Conseil Départemental propose de programmer, avec l'équipe du Pays d'Art et d'Histoire, une randonnée-patrimoine entre Saulges et St Pierre sur Erve le samedi 21 juillet 2018. Le Conseil Municipal donne son accord.

### **COMITE DES FETES : Programmation des manifestations 2018 –**

Mr Antoine JOSSET, Président du Comité des Fêtes Pétriarvien, présente le calendrier des manifestations prévues pour 2018. Ce programme sera publié dans le bulletin municipal.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN –**

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, il n'a pas exercé de droit de préemption urbain sur le bien soumis à ce droit, situé 9 rue des Tisserands, appartenant à Mr LEDUC Gérard.

.../...

### **PREPARATION DE LA CEREMONIE DES VŒUX –**

La cérémonie des Vœux est prévue le samedi 20 janvier 2018 à 11 h dans les salles communales.

### **INFORMATION SUR LE LIEU D'ACCUEIL « CITAD'ELLE » -**

Mr le Maire présente un courrier de l'Association Revivre qui donne des informations sur un lieu d'accueil de jour départemental « La Citad'Elle » pour les femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, situé au 4 rue du Britais à Laval.

### **PROJET DE RESIDENCE D'ARCHITECTE COLOMBIEN POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRIBUS –**

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a rencontré le Directeur et une architecte du CAUE pour organiser l'accueil d'un architecte colombien sur la commune dans le cadre de l'année « Mayenne aux couleurs de la Colombie ». Il pourra lui être confié le projet de construction d'un abribus. L'implantation choisie se situe dans le centre-bourg, si possible sur une partie du terrain de la propriété des Consorts MALET. Le Conseil Municipal donne son accord pour que Mr le Maire fasse des démarches en ce sens.